

BULLETIN TRIMESTRIEL du  
Syndicat National des Enseignements du  
Second degré (SNES-FSU)

SECTION ACADEMIQUE DE NICE  
264 BD DE LA MADELEINE 06000 NICE  
Tél : 04 97 11 81 53  
Fax : 04 97 11 81 51  
Mel : s3nic@snes.edu

CM Marseille Gambetta 25168640

Périodique inscrit à la commission pari-  
taire du 15.9.2011 sous le  
n°0915S05550  
ISSN : 11529954  
Direction de la publication : JL cinque

Prix au n° 1 € -  
Abonnement annuel 3 €  
Imprimerie spéciale SNES



Supp. n° 2 au NICE-SNES n° 224 de décembre  
2012

#### SOMMAIRE

P. 1/1 Le 15 janvier, ouverture des inscriptions  
au concours réservé pour les non-titulaires  
P. 2/2 Le 13 février 2013, stage de formation au  
dossier RAEP  
P. 3/2 Ventilation des postes par catégorie pour  
le concours réservé aux Non-Titulaires

Annexe 1 : Bulletin de syndicalisation spécial  
non-titulaires

## Special Non-Titulaires

# Le 15 janvier, ouverture des inscriptions aux concours réservés aux non-titulaires

Publié au B.O le 20 décembre, l'essentiel concernant le dispositif de titularisation des personnels non-titulaires de l'Education Nationale est maintenant connu.

Certes, l'idéal que nous souhaitons, à savoir un plan massif de titularisation pour tous, n'est pas atteint. Mais néanmoins des points très positifs sont acquis. Ainsi, c'est un concours réservé aux seuls non-titulaires qui est mis en place. Et surtout, ce concours porte essentiellement sur l'expérience professionnelle acquise, que ce soit pour l'admissibilité comme pour l'admission. Une dimension renforcée pour les PLP qui n'auront à subir qu'un examen professionnel.

Néanmoins, attention, une information essentielle manque encore pour juger réellement de ce qui est proposé, le nombre de postes disponibles pour chaque matière. Même si nous savons quand même que les recrutements concerneront toutes les disciplines existantes, sauf l'hébreu et le mélanésien pour les enseignements du secondaire.

### Ce qui suit présente l'essentiel à connaître sur le dispositif mis en place :

#### 1/ Pour s'inscrire :

- Par Internet du 15 janvier 2013 (12H) / 21 février 2013 (17H) : <http://www.education.gouv.fr/siac2>
- On ne peut s'inscrire qu'à un seul concours et sur une seule discipline par an.
- En s'inscrivant, on choisit la discipline de recrutement (section) et l'option de la discipline s'il y a lieu. Pour l'Histoire-Géographie, on choisit lors de l'inscription si on souhaite présenter Histoire ou Géographie pour le dossier RAEP.
- Ne pas oublier à la fin de l'inscription d'imprimer trois pièces essentielles : le récapitulatif d'inscription où figurera le numéro d'inscription, la liste des pièces justificatives qu'il faudra fournir et la feuille où figure un code barre qui servira obligatoirement de page de garde au dossier RAEP.

#### 2/ Conditions pour s'inscrire :

- Être un personnel enseignant non-titulaire de l'Éducation nationale qui a été en fonction, au moins un jour, ou en position administrative de congé, entre le 01 janvier et le 31 mars 2011. Il n'est pas nécessaire d'être en fonction au moment des inscriptions !
- Si les personnels en CDI n'ont aucune ancienneté de service à justifier, pour les autres, il faut 4 ans d'ancienneté. Deux cas de figure sont alors possibles : soit avoir effectué ces 4 années dans les six ans précédents le 31 mars 2011, soit pouvoir justifier de 4 années de service au 21 février 2013 dont 2 années pleines accomplies entre le 31 mars 2007 et le 31 mars 2011. Pour le calcul de cette ancienneté : tout service incomplet dont la quotité horaire est supérieure ou égale à un mi-temps est considéré comme un temps complet, tout service à quotité horaire inférieure à un mi-temps compte pour les  $\frac{3}{4}$  d'un temps complet. (contrats AED et congés non rémunérés ne sont pas pris en compte, sauf congés parentaux)

- Aucune condition de titres ou diplômes, ou d'âge, n'est exigée.
- Avoir un CDI d'une quotité horaire supérieure ou égale à 70% d'un temps plein (12.6H / 18 H). Pour les autres, avoir exercé à une quotité horaire égale ou supérieure à 70% d'un temps plein entre le 01 janvier et le 31 mars 2011.

***Le SNES intervient pour que ne soit pas lésés des collègues qui ont été CDisés depuis le 31 mars 2011 sur moins de 70 % alors qu'ils étaient en poste entre le 01 janvier et le 31 mars 2011 à plus de 70 % !***

**A retenir : ce dispositif de titularisation est ouvert pour 4 ans, soit jusqu'en 2016. Donc toutes les conditions de dates précédentes sont à lire en ajoutant un an pour chacune de 3 sessions qui suivront celles de 2013.**

3/ Modalités de déroulement prévues :

- Admissibilité prononcée par un jury après examen du dossier RAEP.
- Epreuve d'admission de 60 minutes devant un jury construite à partir du dossier RAEP du candidat.
- Le dossier RAEP doit impérativement être envoyé avant le vendredi 08 mars 2013 minuit, le cachet de La Poste faisant foi (adresse donnée lors de l'inscription).
- Les dates de convocation pour l'épreuve d'admission ne sont pas encore connues.

**Dans le cas d'un doute sur son éligibilité au dispositif, s'inscrire puis prendre contact avec la section académique du SNES de Nice.**

## **Le 13 février 2013, stage de préparation au dossier RAEP**

---

Le mercredi 13 février 2013 après-midi, à partir de 14H, le SNES organise **pour ses adhérents un stage d'aide à la réalisation d'un dossier RAEP**. Ce stage se déroulera dans son local au 264 boulevard de la Madeleine à Nice, et sera animé par des collègues de différentes disciplines qui pourront, au-delà des consignes basiques données par le B.O, aider à comprendre les attentes des jurys en fonction des disciplines.

***Inscription par téléphone auprès de la section académique au 04 97 11 81 53 en précisant la discipline concernée, avant le 06 février si possible.***

## **Ventilation des postes offerts aux non-titulaires par les concours réservés et examens professionnels**

---

Le B.O du 20 décembre 2012 nous en dit un peu plus sur la répartition des 3143 postes alloués aux concours et examens professionnels réservés aux personnels non-titulaires qui y sont éligibles en vertu de la loi du 12 mars 2012. Sur ces 3143 postes, 2583 sont attribués aux concours et examens professionnels de l'enseignement public :

- 1019 pour les disciplines de l'enseignement général (ventilation par disciplines encore inconnue à ce jour)
- 55 postes en EPS
- 60 postes pour les CPE
- 40 postes pour les CoPsy
- 221 postes pour les disciplines technologiques
- 1188 postes pour l'examen professionnel des disciplines PLP

A ce volume de postes, il convient d'ajouter les postes consacrés aux concours internes que de nombreux collègues non-titulaires peuvent présenter, soit un total de 2973 postes.

Et, il ne faut pas oublier que ce dispositif est engagé pour une période de 4 ans !

**La force d'une organisation syndicale vient aussi, et surtout, du nombre d'adhérents qu'elle regroupe. Pensez à adhérer, ou à réadhérer, au SNES !**

**Vous pouvez le faire en remplissant le bulletin d'adhésion spécial non-titulaires joint.**

**Si vous êtes déjà adhérent, transmettez-le à un collègue !**